

31.10.2008 – 11:49 Uhr

## Migros: Le relèvement de la masse salariale à Migros a valeur de signe

Zürich (ots) -

Adaptation des salaires au 1er janvier 2009 au sein du groupe Migros

Migros s'apprête à relever de 3% en moyenne sa masse salariale. Pour les collaborateurs au bénéfice d'une formation professionnelle de base de quatre, trois ou deux ans, des salaires bruts moyens minimums de respectivement CHF 4'100.-, 3'900.- et 3'800.- (x 13) seront introduits. Le salaire minimum brut des personnes sans métier passera à CHF 3'700.- (x 13). Ce résultat des négociations sur les salaires est révélateur de la volonté de Migros et de ses partenaires sociaux d'opter pour une politique socialement responsable et susceptible de s'inscrire dans la durée en matière de rémunération du personnel, cela précisément en ces temps de difficultés économiques. Un choix qui doit servir les intérêts des collaborateurs, de l'entreprise et de l'économie du pays.

Le 29 octobre 2008, Migros a conclu avec ses partenaires sociaux et contractuels, à savoir la Conférence nationale des commissions du personnel Migros, la Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse) et l'Association suisse du personnel de la boucherie, un accord qui, par sa portée, a valeur de signe. Celui-ci englobe les quelque 50 entreprises du groupe au service desquelles se trouvent près de 80'000 collaborateurs travaillant dans 29 branches différentes.

Pour les membres du personnel au bénéfice d'une formation professionnelle, des salaires moyens bruts ont été fixés. Il s'agit de CHF 4'100.- garanti au collaborateur dont la formation a duré quatre ans, de CHF 3'900.- pour trois ans et de CHF 3'800.- pour deux ans. Ce faisant, Migros met en avant son engagement en faveur de l'apprentissage. Elle-même est la plus grande entreprise privée formatrice de Suisse, avec plus de 3'250 apprenants en son sein. Cet effort lui a valu récemment le Prix Hans Huber.

Le salaire minimum brut en vigueur au sein du groupe Migros pour les collaborateurs sans formation professionnelle, âgés de 20 ans et plus et occupés à plein temps, est relevé à CHF 3'700.-

Après des années durant lesquelles les salaires bruts minimums effectifs versés aux collaborateurs ont constamment augmenté, cela tant en chiffres absolus qu'en termes réels (depuis 2001: +17,5% en chiffres absolus / +10,5% en termes réels), et compte tenu du fait que le salaire brut minimum en vigueur a perdu de sa portée pratique, l'adaptation de ce dernier à CHF 3'700.- constitue une nouvelle étape d'envergure. Ce salaire brut minimum sera versé en treize mensualités, ce qui correspond de facto, sur une base annuelle de douze mois, à un salaire minimum de CHF 4'000.- par mois. Les collaborateurs appartenant au segment des bas salaires et les femmes profiteront plus que la moyenne du relèvement du salaire minimum brut, que ces personnes travaillent à plein temps ou à temps partiel.

Par ailleurs, la masse salariale sera accrue en moyenne de 3% dans le cadre d'une fourchette de 2,8 à 3,3%. Le relèvement concret du montant total brut affecté aux salaires par les diverses entreprises fera l'objet d'une convention entre les partenaires sociaux internes et la direction en prenant en considération la marche des affaires actuelle et future ainsi que des données économiques et régionales. En outre, elles peuvent convenir d'un salaire minimum brut plus élevé. A l'inverse, certaines entreprises pourront fixer à titre exceptionnel un salaire minimum brut inférieur. Les augmentations de salaires individuelles des collaboratrices et collaborateurs seront

fixées selon la fonction exercée et les prestations fournies.

La masse salariale globale de l'ensemble du groupe Migros, tous collaborateurs, entreprises et branches confondus, augmentera du fait des mesures convenues de plus 130 millions de francs. De l'argent qui, en étant distribué aux collaborateurs, repartira dans le circuit économique. Depuis 2001, Migros a augmenté le montant affecté aux salaires de quelque 700 millions de francs, soit plus de 20%.

Au travers de ce résultat des négociations salariales, Migros et ses partenaires sociaux donnent une preuve vivante de ce qu'un partenariat social constructif et équitable permet de réaliser en faveur des collaborateurs, de l'entreprise et de l'économie, cela aussi en des temps de difficultés économiques.

Zurich, le 31 octobre 2008

Fédération des coopératives Migros  
Corporate Communications  
Limmatstrasse 152  
Case postale 1766  
CH-8031 Zurich  
Centrale +41 (0)44 277 21 11  
Fax +41 (0)44 277 23 33  
media@migros.ch  
www.migros.ch

Contact:

Fédération des coopératives Migros  
Urs Peter Naef, porte-parole médias, tél. 044 277 20 66,  
urs-peter.naef@mgb.ch

Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse)  
Barbara Gisi, tél. 079 775 66 10

Association suisse du personnel de la boucherie (ASPB)  
Arthur Rossetti, tél. 044 311 64 06 ou 079 623 01 44

Commission nationale du groupe Migros  
Harold Sacher, tél. 079 315 41 60

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000968/100572445> abgerufen werden.